

**Rapport de constat de l'état parasitaire dans
les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages**

Numéro de dossier : 1512-09-2021
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 20/09/2021
Durée du repérage : 01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **Résidence Parc Saint Georges**
Commune : **13700 MARIGNANE (France)**

Section cadastrale : **NC, Parcelle numéro : NC,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bat. RS; Etage 1 côté nord Lot numéro 305, Appartement N°305

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Un Appartement de Type 3

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

13700 MARIGNANE (Information au 13/07/2018)

**Niveau d'infestation faible
19/07/01 - Arrêté préfectoral**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI KULA-EMRE-KOYU**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Nom et prénom : **SCP David MOYA et Emilie TEDDE-MARCOT**

Adresse : **Huissiers de Justice Associés
1 Avenue Pasteur BP 8 CARRE PRO
13101 AIX EN PROVENCE**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **TENA Vincent**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Alpes diagnostics**

Adresse : **240 montée des vraies richesses, 04100
Manosque**

Numéro SIRET : **79407123300017**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Axa assurances**

Numéro de police et date de validité : **6046945004 /**

**Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de
présence d'agents de dégradation biologique du
bois.**

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Hall d'entrée,	Chambre 2,
Salle de bain,	Cellier,
Couloir,	Salon,
WC,	Cuisine,
Chambre 1,	Balcon

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Hall d'entrée	Sol - Carrelage	-	-	-
	Plinthes - Carrelage	-	-	-
	Mur - Enduit et Peinture	-	-	-
	Plafond - Enduit et Peinture	-	-	-
Salle de bain	Porte (P1) - Bois et Peinture	-	-	-
	Sol - Carrelage	-	-	-
	Plinthes - Carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture et faïence	-	-	-
Couloir	Plafond - Enduit et peinture	-	-	-
	Porte (P1) - bois et Peinture	-	-	-
	Sol - Carrelage	-	-	-
	Plinthes - Carrelage	-	-	-
Wc	Mur - enduit et peinture et faïence	-	-	-
	Plafond - Enduit et peinture	-	-	-
	Porte (P1) - bois et Peinture	-	-	-
	Sol - Carrelage	-	-	-
Chambre 1	Plinthes - Carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et Peinture	-	-	-
	Plafond - Enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre intérieure (F1) - PVC	-	-	-
	Fenêtre extérieure (F1) - PVC	-	-	-
	Volet - Métal et Peinture	-	-	-
	Porte (P1) - bois et Peinture	-	-	-
Chambre 2	Sol - Carrelage	-	-	-
	Plinthes - Carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et Peinture	-	-	-
	Plafond - Enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre intérieure (F1) - pvc	-	-	-
	Volet - Métal et Peinture	-	-	-
Cellier	Porte (P1) - bois et Peinture	-	-	-
	Sol - Carrelage	-	-	-
	Plinthes - Carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et Peinture	-	-	-
Salon	Plafond - Enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre intérieure (F1) - pvc	-	-	-
	Fenêtre extérieure (F1) - pvc	-	-	-
	Porte (P1) - bois et Peinture	-	-	-
	Sol - Carrelage	-	-	-
	Plinthes - Carrelage	-	-	-
Cuisine	Mur - enduit et peinture et faïence	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre coulissante intérieure (F1) - Métal	-	-	-
	Fenêtre coulissante extérieure (F1) - Métal	-	-	-
	Porte (P1) - bois et Peinture	-	-	-
	Sol - Carrelage	-	-	-
Balcon	Mur - Crépi	-	-	-
	Plafond - Crépi	-	-	-
	Sol - Carrelage	-	-	-

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Cave : Absence de clés

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre MOYA

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions :**Conclusion relative à la présence de termites :****Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :**Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.**

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :**Termites :**

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :


Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

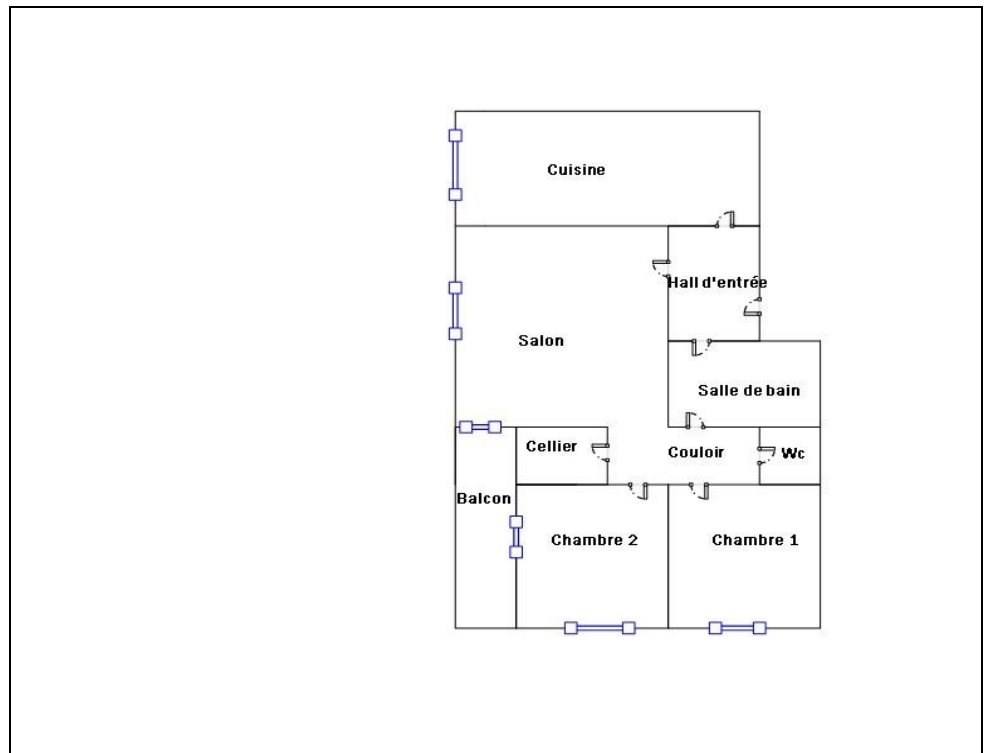
Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **MARIGNANE**, le **20/09/2021**
Par : **TENA Vincent**



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Assurance / Certifications

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



SARL CT DIAGNOSTICS
240 MTE DES VRAIES RICHESSES
04100 MANOSQUE FR

COURTIER

CARENE ASSCES PACT OFFICE
9 PLACE BENOIT CREPU
BP 5004
69245 LYON CEDEX 05
Tél : 04 72 41 96 96
Fax : 04 72 40 99 96
Portefeuille : 0201351084

Vos références :

Contrat n° 6046945004
Client n° 0504736520

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL CT DIAGNOSTICS
240 MTE DES VRAIES RICHESSES
04100 MANOSQUE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6046945004 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez
L'état de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire
Contrôle périodique amiante
Diagnostic amiante avant/après travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante
Exposition au plomb (CREP)
Recherche de plomb avant/après travaux
Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
Diagnostic technique SRU
Surface habitable (article R111-2 code de la construction)
Diagnostic métrage habitable (loi BOUTIN)

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0136

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Vincent TENA
Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>	<p>Obtenu le : 27/11/2017</p>	<p>Valable jusqu'au : 26/11/2022*</p>
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>	<p>Obtenu le : 19/03/2018</p>	<p>Valable jusqu'au : 18/03/2023*</p>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>	<p>Obtenu le : 27/11/2017</p>	<p>Valable jusqu'au : 26/11/2022*</p>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	<p>Obtenu le : 23/05/2018</p>	<p>Valable jusqu'au : 22/05/2023*</p>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p>Obtenu le : 23/05/2018</p>	<p>Valable jusqu'au : 22/05/2023*</p>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>	<p>Obtenu le : 27/11/2017</p>	<p>Valable jusqu'au : 26/11/2022*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 23 mai 2018

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com